

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 13 juillet 2017

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 12 juillet 2017, à vingt heures, à la salle municipale de Sainte-Famille, I.O., endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mme Lina Labbé, MM. Harold Noël, Jean-Claude Pouliot, Yves Coulombe et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2017
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2017
5. Adoption de la Politique d'investissement du Fonds de la Capitale-Nationale et de sa région
6. Résolution - Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
7. Adoption du projet de Schéma de sécurité incendie
8. Désignation de gestionnaires de compte – Service de carte Desjardins
9. Adoption des dépenses du mois de juin 2017
10. Correspondance
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la réunion

2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2017-07-82

Sur proposition de M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite :

- de l'ajout des points 11.1 *Certificat de conformité – Règlement #406 du village de Sainte-Pétronille* et 11.2 *Travaux d'urgence au poste de la Sûreté du Québec*, le point 11. *Varia* demeurant ouvert par ailleurs ;
- du report à une séance ultérieure du point 7. *Adoption du projet de Schéma de sécurité incendie.*

3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2017

Résolution 2017-07-83

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2017.

4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2017

Il n'y a aucun suivi.

5• Adoption de la Politique d'investissement du Fonds de la Capitale-Nationale et de sa région

Résolution 2017-07-84

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le 8 décembre 2016 la *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs* ;

Attendu que ladite Loi institue le Fonds de la capitale nationale et de sa région ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la capitale nationale et de sa région, laquelle prévoit aussi un fonds d'investissement ;

Attendu que Deloitte a été mandaté par la Ville de Québec pour rencontrer la direction de la MRC de l'Île d'Orléans, entretien ayant eu lieu le 16 mai dernier ;

Attendu que la Ville de Québec et le gouvernement du Québec doivent signer une entente et que celle-ci prévoit le versement à la Ville d'une somme de 97 M \$ sur une période de cinq (5) ans, soit de l'année 2017-2018 à l'année 2021-2022 ;

Attendu que le versement de la contribution gouvernementale est conditionnel à l'adoption, par la Ville de Québec d'une politique d'investissement préalablement approuvée par chacune des Municipalités régionales de comté au moyen d'une résolution ayant pour objet de mettre en œuvre les objectifs visés par l'entente, préciser les conditions d'utilisation des sommes administrées, les critères d'analyse et les règles de gouvernance ;

Attendu que le service du développement économique et des grands projets de la Ville a soumis une politique d'investissement visant à préciser le cadre normatif de la Vision économique régionale et à aider les élus et les gestionnaires à optimiser l'utilisation et la gestion des fonds versés par le gouvernement du Québec et affectés à la Réserve financière de la Vision économique régionale 2022 ;

Attendu que le Forum des élus de la Capitale-Nationale a convenu de la répartition du Fonds de la capitale nationale selon la moyenne de la population et de la RFU, que pour la MRC de l'Île d'Orléans cela représente 1,13% de l'enveloppe prévue à l'entente et que la MRC souhaite que ce tableau soit intégré en annexe à ladite politique d'investissement ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans est d'accord avec les sept (7) axes d'intervention de ladite politique ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans propose d'acheminer au Service du développement économique et des grands projets de la Ville, un avis de pertinence émanant du Conseil

de la MRC, à la suite d'une analyse par ses professionnels, des demandes présentées par des promoteurs de son territoire ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans est favorable à l'adoption de ladite politique d'investissement et désire bénéficier du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale ;

En conséquence, **sur proposition de** Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité que** :

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- La MRC de l'Île d'Orléans approuve la politique d'investissement de la Vision économique régionale 2022, version du 21 juin 2017, modifiée le 12 juillet 2017 ;
- Le préfet de la MRC de l'Île d'Orléans, M. Jean-Pierre Turcotte, soit autorisé à signer les documents afférents.

6• Résolution - Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

Résolution 2017-07-85

Attendu que le 30 mai dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a organisé une rencontre avec les élus de la région de la Capitale-Nationale afin de présenter les documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), notamment :

- Développement durable des milieux de vie ;
- Territoire et ses activités agricoles ;
- Aménagement harmonieux du territoire public ;
- Gestion durable de la forêt et de la faune ;

Attendu que le MAMOT a demandé aux MRC de la région de la Capitale-Nationale de formuler leurs commentaires sur les documents déposés avant le 22 juin 2017 ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans a procédé à une analyse des documents et que plusieurs éléments suscitent des interrogations quant à leur contenu de même que dans l'interprétation de certaines attentes formulées par le gouvernement ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans a effectué quelques constats, notamment que :

- De nombreux documents de référence en lien avec certaines attentes gouvernementales demeurent actuellement inaccessibles et que sans l'ensemble de ces documents, il s'avère difficile de juger avec justesse de la portée des éléments soulevés ;
- Les délais de consultation et de réaction apparaissent insuffisants pour permettre à la MRC de réagir convenablement à ces nouvelles orientations ;

- Les OGAT constituent la base du développement territorial des MRC et représentent les assises sur lesquelles le gouvernement approuve les documents de planification des MRC ;
- Les enjeux reliés à ces orientations touchent non seulement les aspects territoriaux des municipalités, mais également les aspects fiscaux et sociaux du développement futur de celles-ci ;

Attendu qu'en vertu du projet de loi 122 intitulé « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs », le gouvernement s'est donné l'obligation formelle de consulter le milieu municipal lors de l'élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. À cet effet, pour qu'une véritable consultation soit faite, il importe de connaître la portée réelle des différentes attentes gouvernementales proposées et que, pour y parvenir, il faudra d'abord être en mesure de pouvoir consulter l'ensemble des documents qui y sont associés ;

En conséquence, sur **proposition** de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que :

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Le conseil de la MRC de l'Île d'Orléans signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le processus et les délais de consultation imposés, considérant qu'il n'est pas possible de consulter certains documents auxquels font référence différentes attentes gouvernementales, ne permet pas à la MRC de transmettre des commentaires quant aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;
- Le conseil de la MRC de l'Île d'Orléans demande au MAMOT de nous transmettre l'ensemble des documents auxquels font référence les différentes attentes gouvernementales et nous accorde un délai supplémentaire minimal de trois (3) mois afin de permettre à la MRC de réagir convenablement ;
- une copie de cette résolution soit transmise au MAMOT.

7• Adoption du projet de Schéma de sécurité incendie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8• Désignation de gestionnaires de compte – Service de carte Desjardins

La directrice mentionne qu'en voulant modifier l'adresse de facturation au compte de Bureau en gros, Visa demande de compléter un formulaire dans lequel les gestionnaires du

compte sont désignés via une résolution de l'autorité concernée.

Résolution 2017-07-86

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité que** :

- La MRC de l'Île d'Orléans délègue à Mmes Chantale Cormier, directrice générale, et Lyne Jalbert, technicienne comptable, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Cartes Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;
- La MRC de l'Île d'Orléans soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables ;
- La MRC de l'Île d'Orléans s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités ;
- Chantale Cormier et Lyne Jalbert soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;
- Chantale Cormier et Lyne Jalbert puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant ;
- La Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

9• Adoption des dépenses du mois de juin 2017

Résolution 2017-07-87

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à la majorité** d'adopter les dépenses du mois de juin 2017, lesquelles s'élèvent à 199 903,61 \$.

10• Correspondance

Le Conseil de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans demande à la MRC de reconduire sa Politique familiale et des Aînés pour les trois années à venir et qu'elle

dépose au nom des municipalités participantes, une demande de financement pour les programmes PFM et MADA.

11• Varia

11.1 Certificat de conformité – Règlement #406 du village de Sainte-Pétronille

Résolution 2017-07-88

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement #406 modifiant le règlement de zonage #151 du village de Sainte-Pétronille aux fins de remplacer l'article 180.6 déterminant les modalités concernant le remplacement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment, et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

11.2 Travaux d'urgence au poste de la Sûreté du Québec

Résolution 2017-07-89

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** que les travaux d'urgence nécessitant le remplacement des installations septiques et travaux accessoires au poste de la Sûreté du Québec soient assumés à même les surplus cumulés jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

12• Période de questions

Aucune question n'est posée.

13• Levée de la réunion

Résolution 2017-07-90

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 21h23.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 9 août 2017 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille.

Chantale Cormier
Directrice générale

Jean-Pierre Turcotte
Préfet